

## LA NATIONALISATION D'EDF ET LES DÉCISIONS FRANÇAISES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE : UNE PORTE OUVERTE POUR DES ARBITRAGES D'INVESTISSEMENTS CONTRE LA FRANCE ?

Vincent Reynaud & Maël Deschamps

### 1 LES DIFFICULTÉS D'EDF ET SA NATIONALISATION

La semaine dernière, Électricité de France (**EDF**), le plus grand fournisseur d'électricité en France et l'un des plus grands producteurs au monde, a initié une procédure contre la France, son actionnaire majoritaire, pour lui réclamer la somme de 8,34 milliards €. Le groupe prétend avoir été forcé de vendre de l'électricité à perte en raison du bouclier tarifaire imposé par le gouvernement<sup>1</sup>.

Cette procédure fait suite à l'annonce par EDF de pertes historiques de 5,3 milliards € au premier semestre 2022, malgré un chiffre d'affaires en progression de 67,2%. Le groupe a expliqué ces mauvais résultats par l'introduction du bouclier tarifaire et les difficultés rencontrées avec son parc nucléaire<sup>2</sup>.

Ces développements s'inscrivent dans le contexte de la nationalisation d'EDF par la France. Le 4 août 2022, le Parlement a adopté la loi de finances rectificative budgétant 9,7 milliards € pour l'acquisition du reste du capital non détenu par l'État, à savoir 16%, au prix de 12 € par action. La transaction devrait être finalisée d'ici l'automne 2022.

La décision de nationaliser EDF vise à répondre à la crise énergétique européenne en donnant à la France plus de poids dans la gestion et la construction de centrales nucléaires, le développement des énergies renouvelables et en allégeant le poids de la dette du groupe.

---

<sup>1</sup> M. Cessac, « EDF réclame 8,34 milliards d'euros à l'État pour combler le manque à gagner sur ses ventes d'électricité », *Le Monde*, 10 août 2022, (accessible sur : [lemonde.fr/economie/article/2022/08/10/edf-reclame-8-34-milliards-d-euros-a-l-etat-pour-combler-le-manque-a-gagner-sur-ses-ventes-d-electricite\\_6137655\\_3234.html](https://lemonde.fr/economie/article/2022/08/10/edf-reclame-8-34-milliards-d-euros-a-l-etat-pour-combler-le-manque-a-gagner-sur-ses-ventes-d-electricite_6137655_3234.html)).

<sup>2</sup> M. Cessac, « Miné par les difficultés, EDF dans le rouge au premier semestre », *Le Monde*, 28 juillet 2022, (accessible sur : [lemonde.fr/economie/article/2022/07/28/mine-par-les-difficultes-edf-dans-le-rouge-au-premier-semestre\\_6136442\\_3234.html](https://lemonde.fr/economie/article/2022/07/28/mine-par-les-difficultes-edf-dans-le-rouge-au-premier-semestre_6136442_3234.html)).

La méthode choisie par la France pour acquérir entièrement EDF tranche avec les mécanismes habituels. En effet, en procédant par une offre publique d'acquisition simplifiée, la France se détourne de la voie classique d'une loi de nationalisation. La plupart des actionnaires minoritaires d'EDF étant étrangers, les agissements de la France vis-à-vis d'EDF suscitent des questions quant au respect par la France de ses obligations en matière de protection des investissements étrangers.

## **2 LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE**

En France, les investissements étrangers jouissent de protections contenues dans les traités internationaux d'investissement, comme le Traité sur la Charte de l'énergie (*TCE*), auxquels la France est partie. Ces accords protègent les investisseurs étrangers contre certaines mesures prises par la France, s'ils ont réalisé un investissement sur le territoire français notamment par la détention ou le contrôle direct ou indirect d'actions ou de dettes d'une société (v. TCE, art. 1(6)).

En vertu de ces traités d'investissement, les investisseurs étrangers sont protégés contre les expropriations ou nationalisations illégales (v. TCE, art. 13) et bénéficient du traitement national et celui de la nation la plus favorisée (v. TCE, art. 10(3)). La France s'engage également à accorder un traitement juste et équitable (v. TCE, art. 10(1)), standard souvent interprété comme protégeant les attentes légitimes dont les investisseurs pourraient se prévaloir vis-à-vis de la France.

Ces accords peuvent enfin prévoir le recours à l'arbitrage investisseur-État pour résoudre les différends avec l'État, donnant ainsi accès à un tribunal international distinct des juridictions nationales (v. TCE, art. 26(3)).

## **3 ANALYSE**

Compte tenu des craintes relatives à l'accès à l'énergie dans les circonstances géopolitiques actuelles et les obligations internationales de la France en matière de protection de l'environnement, les décisions de la France en matière d'énergie, y compris la nationalisation d'EDF, peuvent être perçues comme l'exercice légitime de sa souveraineté. D'autres États sont intervenus sur le marché de l'énergie ou sont en passe de le faire. La

mise en œuvre concrète des décisions françaises pourra conditionner l'émergence de différends avec des investisseurs en vertu de traités internationaux d'investissement, et le cas échéant, leur résolution.

Les actionnaires d'EDF pourraient en effet se plaindre du prix de rachat de 12 € par action proposé par la France comparé aux 32 € de mise sur le marché lors de la privatisation partielle du groupe en 2005. Dans le même temps, la compensation comprenant une prime de 53% sur le cours actuel de bourse, la France pourrait prétendre que la compensation est adéquate et la nationalisation conforme au standard d'expropriation selon le droit international (v. TCE, art. 13).

Considérant qu'EDF elle-même et certains de ses actionnaires salariés<sup>3</sup> tiennent la France pour responsable des mauvais résultats du groupe, les investisseurs étrangers pourraient ainsi s'interroger sur le respect par la France de son obligation de traitement juste et équitable en droit international (v. TCE, art. 10(1)).

La France devra également veiller à ne pas traiter les actionnaires différemment selon leur nationalité. Si elle venait à favoriser les actionnaires français en octroyant une compensation plus généreuse (par exemple, aux actionnaires salariés), de tels agissements pourraient constituer une discrimination vis-à-vis des investisseurs étrangers et contrevenir à ses obligations internationales.

Compte tenu de la clôture de la transaction prévue à l'automne 2022, de nouveaux développements interviendront certainement dans les semaines prochaines.

---

<sup>3</sup> M. Cessac, « EDF : L'État annonce une renationalisation à 9,7 milliards d'euros », *Le Monde*, 19 juillet 2022, (accessible sur : [lemonde.fr/economie/article/2022/07/19/1-etat-annonce-une-renationalisation-d-edf-a-9-7-milliards-d-euros\\_6135322\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/07/19/1-etat-annonce-une-renationalisation-d-edf-a-9-7-milliards-d-euros_6135322_3234.html)); L. Foroudi, « EDF employee shareholders poised to sue France over nationalisation plan », *Reuters*, 17 juillet 2022 (accessible sur : [reuters.com/business/energy/cdf-employee-shareholders-poised-sue-france-over-nationalisation-plan-statement-2022-07-17/](https://www.reuters.com/business/energy/cdf-employee-shareholders-poised-sue-france-over-nationalisation-plan-statement-2022-07-17/)).

**Pour de plus amples questions ou commentaires sur ce sujet, veuillez contacter :**



Vincent Reynaud  
Collaborateur  
[vreynaud@lalive.law](mailto:vreynaud@lalive.law)



Maël Deschamps  
Collaborateur  
[mdeschamps@lalive.law](mailto:mdeschamps@lalive.law)